

Règlement du jeu - LOTO

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé sous la responsabilité de Monsieur Matthieu SEITE en qualité de Président du CCAS de Guilers. Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS.

Article 2 – Modalités de participation

Le jeu est ouvert seulement aux personnes physiques ayant reçu les « cartons de jeu du loto de la mairie », résidant à Guilers, à l'exception des personnes qui ont participé directement ou indirectement à son organisation ainsi qu'aux membres de leurs familles.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus.

Les participations sont ouvertes à partir du 23 mai jusqu'au 26 juin 2026. Les gagnants seront désignés comme ceci : les 5 premiers à déposer le carton en mairie pour une ligne, les 5 premiers pour 2 lignes et le premier à avoir le carton plein.

Article 3 - Attribution des prix, accès et principe du jeu

Article 3.1 – Diffusion du jeu : Le jeu du Loto est distribué par voie postale : deux cartons de jeux permettant d'y participer.

Article 3.2 – Attribution des prix : Les gagnants seront définis parmi les cartes retournées durant les périodes définies ci-dessus.

Article 3.3 – Accès au jeu et principe du jeu : Pour participer au Loto les participants devront tout d'abord remplir les règles suivantes : communiquer les cartons gagnants dès qu'ils remplissent les conditions, à l'accueil de la mairie.

Article 4 – Dotation

Les lots mis en jeu sont : 5 lots d'une valeur de 10€, 5 lots d'une valeur de 20 € et 1 lot d'une valeur de 35 €.

Les dotations ne pourront pas donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Mairie de Guilers se réserve néanmoins le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à utiliser et reproduire ses nom, prénom et photographie dans tout support de communication lié à la présente opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Article 5 – Information des gagnants

L'organisateur se mettra en contact avec le gagnant pour lui remettre le prix. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des joueurs ayant effectué une erreur dans la saisie de leurs coordonnées.

Article 6 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et les informations fournies à la Mairie de Guilers. Toute indication d'identité ou information falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant sans préjudice de toute autre action de la Mairie de Guilers.

La Mairie de Guilers ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie ou tricherie de l'un des participants sur son identité.

Article 7 – Traitement des données personnelles

La Mairie de Guilers est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente. Pour la participation au concours, la Mairie de Guilers a besoin de collecter et traiter les nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone des participants.

Sans ces données, la participation au concours et l'attribution de la dotation sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Mairie de Guilers et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit concours, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

Droits de la personne concernée : Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ses droits l'utilisateur peut contacter notre délégué à la protection des données en précisant sa demande avec l'indication du nom du concours :

– Par email à : ccas@mairie-guilers.fr

– Par voie postale à : Mairie de Guilers, 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS

Article 8 – Responsabilité

La Mairie de Guilers se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours, ou bien de modifier les modalités d'utilisation de la dotation. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Mairie de Guilers ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant à la dotation autre que celle de l'adresser au gagnant. A ce titre, la Mairie de Guilers ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la dotation par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal.

Article 9 – Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit (avec indication du nom du concours) et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Mairie de Guilers. Le déroulement du concours et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, la Mairie de Guilers se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 10 – Non-remboursement des frais de connexion

Le jeu est gratuit, excepté pour les frais de participation qui restent à la charge du participant. Dès lors, la participation au jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation adressée à la Mairie de Guilers sera considérée comme nulle.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la mairie, et peut être adressé par courriel pendant la durée du concours à toute personne en faisant la demande en écrivant à ccas@mairie-guilers.fr avec indication du nom du concours.

Article 12 – Communication

Pour toute question relative au concours, merci d'écrire un courriel à ccas@mairie-guilers.fr.

Pour contacter la Mairie de Guilers par voie postale merci d'écrire à l'adresse suivante en indiquant le nom du concours : Mairie de Guilers - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 Guilers

